

## Recherches Familiales

**Aux personnes qui souhaitent connaître la carrière militaire d'un membre de leur famille, nous indiquons ici plusieurs pistes de recherche :**

Le Secrétariat d'État aux anciens combattants a créé le site [Mémoire des hommes](#) destiné à mettre à la disposition du public des bases de données réalisées à partir de la numérisation de fiches biographiques conservées par le ministère de la Défense. Il a également réalisé le site [Sépultures de guerre](#) où vous pouvez rechercher le lieu où a été inhumé un soldat. [www.sepulturesdeguerre.sga.defense.gouv.fr/](http://www.sepulturesdeguerre.sga.defense.gouv.fr/)

Le [Bureau central des archives administratives militaires](#) (BCAAM) est en mesure de vous donner des renseignements sur un membre de votre famille qui a été soldat de l'armée française, notamment de vous délivrer un **extrait des services**, un document qui indique les campagnes militaires auxquelles il a participé. Vous devez joindre à votre demande un document attestant de votre lien de parenté (par exemple, une photocopie du livret de famille).

Il est très difficile de joindre le BCAAM par téléphone et préférable d'écrire sachant que vous devez, en tous cas, faire la demande par écrit. Cette administration répond toujours mais elle reçoit beaucoup de demandes. Vous trouverez un modèle de lettre ci-dessous :

Modèle de lettre



Modèle de lettre



Pour certaines catégories de militaires, vous devez vous adresser à d'autres administrations dont vous trouverez les adresses ci-dessous :

**Ancien militaire originaire d'un département ou d'un territoire d'outre-mer :**

Centre du Service National de rattachement. Cliquer [ICI](#) pour la liste des Centres.

**Ancien officier rayé des cadres avant le 01/01/1971 :**

Service Historique de la Défense – Département terre BP 166 00468 ARMEES France.

[www.amicalemarat.org/pdf/lettre\\_recherches.doc](http://www.amicalemarat.org/pdf/lettre_recherches.doc)

**Sous-officier ou militaire du rang né après 1955 :**

Bureaux du Service National. Cliquer [ICI](#) pour la liste des Bureaux.

**Ancien sous-officier ou soldat âgé de plus de 90 ans :**

Archives départementales du lieu de recensement.

**Officier ou sous-officier honoraire de l'armée de l'air :**

Bureau des Archives et des Réserves de l'Armée de l'air (BARAA)

Adresse : B.A.R.A.A. Base aérienne 102 BP 03 21998 Dijon Armées France

**Ancien marin :**

Centre de traitement de l'information sur les ressources humaines de la marine ( CTIRH)

Adresse : C.T.I.R.H. BP 410 Toulon Lamalgue Marine 83800 Toulon Naval France.



**Attention ! au sujet de la carte du combattant :**

Vous trouverez les critères d'obtention de la carte du combattant sur le [site du ministère de la Défense](#).

Si l'ancien combattant vit en France, vous devez vous adresser à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du département de résidence.

Pour les anciens combattants qui vivent à l'étranger, la demande doit être faite au service des anciens combattants auprès de l'ambassade de France (dans le cas de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc). Dans les autres pays, il faut s'adresser aux services consulaires.

NOM :  
PRENOMS:  
ADRESSE:  
N° téléphone :

Date :

À Monsieur le directeur du Bureau Central d'Archives  
Administratives Militaires  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX  
France

Objet de la demande : demande d'extrait des services

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser un extrait des services de

Nom et prénom du militaire \*

Lieu et date de sa naissance \*

N° matricule ou de carte de combattant (*si vous avez ce document*)

Je suis (*préciser votre lien de parenté avec le militaire pour lequel vous demandez l'extrait des services*).  
Vous trouverez ci-joint copie d'un document attestant de mon lien de parenté.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du demandeur

*Nota bene :*

- *Les champs suivis de \* sont obligatoires. Si un des champs n'est pas rempli, le BCAAM ne pourra pas donner suite à votre demande.*
- *La réponse vous parviendra par voie postale uniquement.*